

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

Des voix: Le vote?

M. le vice-président: Nous venons de discuter des motions n^{os} 9, 10, 11, 12, 13 et 14. Le vote sur la motion n^o 9 s'appliquera aux motions n^{os} 10, 11, 12, 13 et 14; la question porte donc sur la motion n^o 9.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 114 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Nous allons maintenant passer aux motions n^{os} 17, 19, 21, 22, 23 et 25. Elles seront regroupées pour le débat, mais mises aux voix séparément.

• (1220)

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Motion n^o 17

Que le projet de loi C-130 soit modifié par la suppression de l'article 8.

Motion n^o 19

Que le projet de loi C-130 soit modifié par la suppression de l'article 9.

Motion n^o 21

Que le projet de loi C-130 soit modifié par l'adjonction de ce qui suit à l'article 11 immédiatement après la ligne 34 de la page 5:

«d) que les nominations faites à ces comités, groupes spéciaux, commissions et autres comportent des représentants des groupes de défense des consommateurs, des syndicats et du milieu des affaires.»

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Motion n^o 22

Que l'article 11 du projet de loi C-130 soit modifié par l'adjonction de ce qui suit immédiatement après la ligne 37 de la page 5:

«3) Un des comités que le gouverneur en conseil peut créer aux termes de cet article surveillera et étudiera toute question surgissant de la loi ou de l'Accord, et notamment:

a) l'impact de l'ajustement sur les travailleurs des entreprises et sur les collectivités;

b) les activités, la viabilité et la capacité concurrentielle de tel ou tel secteur de toutes les entreprises faisant affaire au Canada et aux États-Unis, et

c) les pressions agricoles exercées au Canada consécutivement à l'Accord.»

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Motion n^o 23.

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 11.

Motion n^o 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 12.

—Monsieur le Président, ces deux amendements résultent d'un certain nombre d'arguments importants qui ont été avancés lors des séances du comité. Bien que l'étude du comité ait été indûment abrégée, nous avons quand même eu le temps d'entendre environ 50 groupes parmi les centaines qui désiraient témoigner. Beaucoup de ces groupes ont soulevé des questions d'importance cruciale pour les industries viticole et vinicole de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Un certain nombre d'organismes, d'associations de consommateurs et de syndicats ouvriers ont fort pertinemment fait remarquer qu'ils n'avaient jamais été consultés au cours des négociations sur le libre-échange, qu'on ne leur avait jamais demandé leur avis et qu'ils n'avaient jamais eu l'occasion d'exposer leur point de vue.

Je tiens à parler plus précisément de la motion n^o 17, qui propose de supprimer l'article 8. Cet article est très simple: il dit que nous devrions approuver l'Accord. Je tiens à dire que ce projet de loi ne devrait pas être adopté et que l'Accord ne devrait pas être ratifié avant la tenue d'élections générales.

La démocratie est fondée sur des règles très simples dont certaines sont fondamentales. L'appareil de l'État est devenu extrêmement compliqué, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a 2 500 ans, les gouvernés ont commencé à affirmer qu'il existait ce qu'il est convenu d'appeler la volonté du peuple, que les gouvernements étaient responsables devant la population et que cette volonté s'exprimait parfois par des décisions prises collectivement. Les Grecs avaient un beau mot pour cela, *civitas*, le sens des responsabilités du peuple. A cette époque, la population prenait directement part à l'action gouvernementale. Une fois par mois, elle devait se présenter à un forum et contribuer au fonctionnement du gouvernement.

La démocratie a abouti à un système représentatif. Les citoyens ont cessé de participer directement à l'action gouvernementale et ont élu des personnes pour mener cette action. Dans notre système parlementaire, ils ont élu un gouvernement et ce dernier a le mandat d'exercer la volonté populaire pendant un certain nombre d'années, toujours sous réserve des règles fondamentales de la démocratie, de la liberté de parole, du droit qu'ont les citoyens de se faire entendre et du respect de certaines libertés.

A chaque étape de l'étude de l'Accord de libre-échange, ces principes ont été compromis. Chaque fois, on a tenté délibérément de contrecarrer le rôle des institutions démocratiques.

Je donne comme exemple ce document du Cabinet sur la stratégie de communications dont nous avons pris connaissance il y a deux ans. On y disait très clairement que le rôle du gouvernement de devait pas être d'informer les Canadiens mais de leur faire accepter le libre-échange. En somme, on disait: «N'informez pas, vendez». Pourtant ce document avait été examiné et approuvé par le Cabinet. C'est lui qui a donné le ton.